

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, 15 octobre 2021

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature: 3. Domaine et patrimoine - 3.3. Locations

Objet : Occupation précaire et transitoire d'un appartement rue des Remparts à

Rumilly.

<u>Décision n°:</u> 2021-180 Nos réf.: CH/NP/PFV/AD

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU l'article 40 alinéa V de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2021-02-09 du Conseil municipal en date du 4 mars 2021 accordant délégations du Conseil municipal à M. le Maire et notamment « 5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY possède un appartement situé 25 rue des Remparts à Rumilly, lui permettant notamment de loger temporairement des agents ou locataires,

DECIDE

Article 1er:

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire et transitoire d'un appartement, situé 25 rue des Remparts, à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et un locataire, pour une durée de 17 jours, soit du 15 octobre 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Article 2:

Une redevance de 400 euros sera exigée du Preneur pour une occupation jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20211015-2021-180-Au

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

Affichage : 21/10/2021

Le Maire, Christian HEISON

Le Maire,

Christian HEISON